

Expérimentations « missions locales » : éléments de méthode à destination des DIRECCTE et des DR de Pôle emploi – Septembre 2018

1. Message aux DIRECCTE et DR de Pôle emploi

Le 18 juillet 2018, le Premier ministre a annoncé, à l'issue d'un atelier « Action publique 2022 » consacré au service public de l'emploi, la volonté du gouvernement de renforcer la coordination entre les différents acteurs du service public de l'emploi « grâce à une meilleure articulation entre Pôle emploi, les missions locales (accompagnement des jeunes) et les Cap emploi (accompagnement des travailleurs handicapés). L'objectif sera à la fois de simplifier le fonctionnement du service public de l'emploi pour les usagers et de favoriser les mutualisations ». Le sujet de la coordination des acteurs de l'accompagnement des travailleurs handicapés est au cœur de la concertation « offre de service aux personnes handicapées et aux employeurs » lancée le 19 juillet 2018.

S'agissant de l'accompagnement des jeunes en recherche d'emploi, le gouvernement a annoncé sa volonté d'encourager des rapprochements entre les missions locales et les agences de Pôle emploi sous forme expérimentale. L'idée n'est pas de procéder à des ajustements à la marge des relations entre Pôle emploi et les missions locales mais d'essayer de transformer en profondeur, là où les élus le souhaitent, l'articulation entre Pôle emploi et les missions locales, en partant des besoins des usagers et de la pratique des conseillers dans les agences de Pôle emploi et les missions locales. La volonté du gouvernement est de s'appuyer sur les initiatives des élus locaux. Les expérimentations, qui pourront avoir lieu sur l'ensemble du territoire, ne consisteront pas nécessairement en des fusions avec les agences Pôle emploi, sans toutefois écarter cette possibilité.

En pratique :

- ◆ le pilotage opérationnel des expérimentations est confié aux directions territoriales de Pôle emploi, au plus proche du terrain. Les DT Pôle emploi rendront compte de leur action de façon régulière – à adapter en fonction des circonstances locales – à un comité de pilotage de l'expérimentation présidé par le président de la mission locale expérimentatrice et rassemblant les élus locaux, la DIRECCTE et les autres parties prenantes au projet. Dès lors, les DIRECCTE sollicitées sur le sujet par des missions locales volontaires ont vocation à orienter systématiquement leurs interlocuteurs vers les directions territoriales de Pôle emploi. Un *reporting* régulier sur les expérimentations sera fait par les directeurs territoriaux auprès des DIRECCTE. Les directeurs territoriaux de Pôle emploi vont prendre contact dans les jours qui viennent avec les DIRECCTE, afin d'échanger sur ces éléments d'organisation et de pilotage ;
- ◆ le dialogue de gestion (et le pilotage de la subvention État) des ML expérimentatrices pourra être confié à Pôle emploi, avec des indicateurs de performance compatibles avec ceux de la convention pluriannuelle d'objectifs des missions locales et ceux de Pôle emploi. Cette modalité d'expérimentation devra être privilégiée : les conditions

techniques et juridiques sont à l'étude. Dans tous les cas, un corollaire indispensable est que la participation aux expérimentations doit s'accompagner d'un engagement des élus à maintenir le niveau de leurs subventions pendant toute la durée de l'expérimentation.

2. Éléments de langage vis-à-vis des élus locaux

Le gouvernement a annoncé en juillet sa volonté d'encourager des rapprochements entre les missions locales et les agences de Pôle emploi sous forme expérimentale. Les expérimentations doivent permettre de simplifier les démarches des usagers du service public – jeunes en recherche d'emploi ou entreprises souhaitant les embaucher – et donc d'améliorer la qualité du service public de l'emploi, en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire. Il doit être bien clair que la fusion entre agence Pôle emploi et mission locale, sans être exclue, n'est pas un préalable à l'expérimentation. L'idée n'est pas de contraindre qui que ce soit.

La méthode de travail proposée consiste à laisser les initiatives aux acteurs de terrain, à ceux qui connaissent le mieux les jeunes et les entreprises, et à les faire réfléchir ensemble (ateliers entre conseillers ML et PE, labs, etc.) à la façon de créer de nouveaux services, de supprimer les démarches redondantes, voire de mutualiser certaines fonctions pour gagner en efficacité. C'est pour offrir de vraies marges de manœuvre aux acteurs locaux – élus, conseillers de missions locales et de Pôle emploi – que les expérimentations ne sont pas encadrées par un cahier des charges, ce qui doit constituer un encouragement à faire preuve d'audace et de créativité.

Les projets d'expérimentation ont donc vocation à être conçus au plus proche du terrain, et il en sera de même en ce qui concerne l'évaluation des expérimentations et plus largement le suivi de la performance des entités engagées dans des expérimentations. Ainsi, le dialogue de gestion des missions expérimentatrices aura vocation à être conduit par la direction territoriale de Pôle emploi, afin d'être en mesure d'établir un bilan commun et partagé de la performance du service public de l'emploi pour les jeunes dans chaque territoire. Il est important que les élus locaux qui souhaitent s'engager dans l'expérimentation s'engagent à maintenir, le temps de l'expérimentation, leurs financements pour la mission locale.

Si les élus membres du conseil d'administration de la mission locale en sont d'accord, Pôle emploi propose de rapidement réunir les équipes des agences et de la mission locale, pour définir ensemble des objets de rapprochement, avec pour ambition de changer concrètement l'expérience usager des jeunes et des entreprises, en supprimant les frontières administratives et techniques, et d'augmenter l'efficacité de nos services pour une insertion plus rapide dans l'emploi. Pôle emploi se tient à la disposition des élus pour avancer ensemble.